



Le 5 avril 2013

Message aux directrices et directeurs d'associations départementales de maires

Objet : Permissions de voirie sollicitées par France Télécom Orange

Afin de lever les dernières difficultés subsistant dans ce dossier et compte tenu des échéances calendaires, les discussions se sont poursuivies au niveau national entre l'AMF et France Télécom Orange et ont abouti aux décisions suivantes :

- 1) France Télécom Orange communiquera à titre exceptionnel à toutes les mairies qui en font la demande, la cartographie en version numérique des infrastructures de France Télécom Orange relative au périmètre exclusif de la commune concernée. Un mode opératoire de saisine des services de France Télécom Orange est joint en annexe 1. Ce dispositif est mis en place jusqu'à la fin de l'année 2013. Compte tenu des volumes, la livraison des fichiers sera étalée sur l'année et priorisée en fonction de l'ancienneté de la demande,
- 2) pour les maires qui n'ont pu prendre l'arrêté de permission de voirie, avant le 18 mars, faute de délibération fixant le tarif des redevances, il est proposé qu'ils fassent parvenir un courrier aux services locaux de France Télécom Orange à partir du modèle joint en annexe 2.

En espérant que ces deux décisions soient de nature à normaliser la situation, nos services respectifs restent bien sûr à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Directeur Général
Association des maires de France

Bruno JANET
Directeur des Relations avec
les Collectivités Locales Groupe
France Télécom Orange

Annexe 1

Processus de communication aux maires des données cartographies numériques d'implantation des infrastructures de génie civil de France Télécom Orange (souterrain et aérien) sur le territoire de leur commune

Tous les maires qui demandent sous forme écrite la communication des données cartographiques recevront très prochainement un courrier les informant des dispositions mises en œuvre pour mettre à leur disposition ces informations.

Ce courrier contiendra :

- une lettre d'accompagnement,
- un engagement à mettre en œuvre les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données cartographiques relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de France Télécom Orange à signer et à retourner à France Télécom Orange. Ce document intégrera les coordonnées de la personne habilitée à recevoir les données cartographiques (nom, prénom, fonction, adresse mail personnelle, n° de téléphone éventuel) au sein de la mairie.

Après réception de l'engagement signé et complété, France Télécom Orange adressera au maire les documents suivants via un serveur de transfert de fichiers :

- les données cartographiques des infrastructures de France Télécom Orange sur la commune concernée, dans un format numérique, géolocalisé, pouvant être repris dans des systèmes d'information géographique largement répandus,
- une notice explicative détaillée permettant l'exploitation des fichiers (nomination des fichiers, codification des calques etc.).

Dans les mêmes conditions de confidentialité prévues dans l'engagement, la communication des données cartographiques reçues est autorisée entre la mairie et l'EPCI gestionnaire du domaine au titre de l'article L47 du code des postes et communications électroniques.

La personne habilitée sera informée par mail de la mise à disposition de ces documents et disposera d'un délai de 7 jours pour les retirer. En cas d'impossibilité de retrait, le bénéficiaire pourra solliciter un nouvel envoi.

Annexe 2

Modèle de lettre d'attente pour informer France Télécom Orange de la transmission de l'arrêté de permission de voirie une fois le tarif des redevances fixé par le conseil municipal..

Commune de

**Monsieur le Directeur
FRANCE TELECOM**

A, le 2013

OBJET : Demande de permission(s) de voirie

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le prolongement des permissions de voirie concernant les réseaux de communications électroniques qui arrivent à échéance le [18 mars 2013].

La commune devant délibérer le [date de la réunion du conseil municipal] pour fixer le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques, ce n'est qu'après cette date que je serai en mesure de vous transmettre l'arrêté de permission de voirie.

Ce délai ne vise évidemment pas à remettre en cause le service universel des communications électroniques ni faire obstacle au droit de passage des exploitants de réseaux ouverts au public, mais seulement à permettre l'édiction d'un arrêté en bonne et due forme visant la délibération fixant les modalités de calcul des redevances dues par les opérateurs en 2013 et pour les années à venir.

Jusqu'à l'arrêté, France Télécom Orange bénéficie de l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour les ouvrages visés dans votre courrier du

Vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire